بنك التنمية المحلية
BANQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Société par actions
au capital de
147 400 000 000 DA

EXTRAITS DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2026

RÉSOLUTION N°01 : États financiers et rapport de gestion

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local, après avoir :

- pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et entendu les informations complémentaires
- pris connaissance des états financiers arrêtés par le Conseil d'Administration au 31 décembre 2025
- pris note de la certification des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, par les commissaires aux comptes.

Approuve les comptes sociaux relatifs à l'exercice 2025 avec un total de bilan de deux mille cent quatre-vingt-deux milliards quatre cent treize millions sept cent quarante-neuf mille neuf cents dinars et quinze centimes, en lettres et en chiffres : **2 182 413 749 900,15 DA**.

Un résultat positif net de vingt-sept milliards trois cent treize millions sept cent trente mille neuf cent soixante et onze dinars et trente-deux centimes, en lettres et en chiffres : **27 313 730 971,32 DA**.

Adopte le rapport de gestion du Conseil d'Administration après avoir reçu les informations complémentaires demandées en cours de séance.

Donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RÉSOLUTION N°02 : Affectation du résultat

Subséquemment à la résolution première, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local décide :

- d'absorber le report à nouveau négatif d'un montant de deux millions neuf cent quarante-neuf mille cent un dinar algérien et quatre-vingt-huit centimes, en lettres et en chiffres : **2 949 101,88 DA**, au titre de la régularisation du trop-versé sur dividendes de l'exercice 2024
- d'affecter le résultat net distribuable de vingt-sept milliards trois cent dix millions sept cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-neuf dinars et quarante-quatre centimes, en lettres et en chiffres : **27 310 781 869,44 DA**, comme suit :
- Réserves légales (05 %) : 1 365 539 093,47 DA
- Dividendes : 15 771 800 000,00 DA
- Réserves facultatives : 10 173 442 775,97 DA

Cette résolution est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

RÉSOLUTION N°03 : Prise en charge des recommandations des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local mande le Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre les actions nécessaires pour la levée des réserves et la prise en charge des recommandations des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RÉSOLUTION N°04 : Prime d'effort

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local autorise le Conseil d'Administration à l'effet d'accorder une prime d'effort au personnel de la Banque, comptabilisée en charges d'exploitation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RÉSOLUTION N°05 : Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local alloue aux membres du Conseil d'Administration, en rémunération de leur activité, une somme forfaitaire et nette, sous forme de jetons de présence de 50 000,00 DA par administrateur et par réunion du Conseil d'Administration.

Les jetons de présence ne sont pas versés aux administrateurs absents, même représentés.

Une provision annuelle correspondant à la rémunération de six réunions du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026 est portée en dépenses d'exploitation.

Le nombre de réunions peut être dépassé, à charge pour le Conseil de fournir les justifications nécessaires à l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RÉSOLUTION N°06 : Désignation d'un membre du Comité Charaïque

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local décide de nommer le troisième membre du Comité Charaïque, en l'occurrence Monsieur SAYEB Mohamed.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RÉSOLUTION N°07 : Mise en place d'un contrat de rachat d'actions propres de la Banque de Développement Local

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local, après avoir pris connaissance des éléments de réponse formulés par la COSOB, contenus dans son envoi CAB/30/2026 du 06/01/2026, portant sur le projet de contrat de rachat du titre BDL, autorise la Banque, pour une durée d'une année, à opérer en bourse sur ses propres actions en vue d'en réguler le cours et à mettre en place un contrat de rachat de ses propres actions cotées en bourse.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Banque à l'effet de fixer toutes les modalités de l'opération, notamment :

- le prix maximum d'achat
- le prix minimum de vente
- le nombre maximum d'actions à acquérir
- le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée.

Cette résolution est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

RÉSOLUTION N°08 : Élection de deux administrateurs représentants les actionnaires minoritaires devant siéger dans le Conseil d'Administration de la banque

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local prend acte du déroulement de l'élection de deux membres du Conseil d'Administration représentant les 30 % du capital ouvert au public, menée sous la supervision d'un huissier de justice et conformément aux conditions et modalités arrêtées.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local approuve et proclame les résultats suivants :

- MAHMOUDI Said : élu avec 4 703 427 voix
- La société SPA SNTP représentée par YAHI Hacene : élue avec 3 909 611 voix.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local décide de :

- nommer MAHMOUDI Said au poste d'Administrateur représentant la catégorie des personnes physiques des actionnaires minoritaires de la BDL, au sein du Conseil d'Administration, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (03) années
- nommer YAHI Hacene au poste d'Administrateur représentant la catégorie des personnes morales des actionnaires minoritaires de la BDL, au sein du Conseil d'Administration de la banque, et ce, pour un mandat d'une durée de trois (03) années.

Préalablement à leur installation dans leurs fonctions, les personnes nommées doivent obtenir l'agrément du Gouverneur de la Banque d'Algérie et satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de non-obtention de l'agrément sus-évoqué par l'un des administrateurs nommés, il sera procédé à la nomination du candidat suivant ayant obtenu le plus grand nombre de voix après le candidat élu de la liste de chaque catégorie.

Cette résolution est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

RÉSOLUTION N°09 : Mandat d'Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local prend acte de la fin du mandat d'administrateur assuré par :

- Monsieur BOUADALI Hacene
- Madame OULD MATARI Aziza
- Monsieur BOUDAOUD Smail
- Monsieur BENAMIROUCHE Oussama.

Elle décide de renouveler leurs mandats pour une durée de trois (03) exercices, et ce, à compter de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RÉSOLUTION N°10 : Mandats de commissariat aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local prend acte de la fin du deuxième mandat de commissariat aux comptes assuré par Monsieur REBAI Rezki et décide de désigner Monsieur HADJOUT Abdelhamid pour un mandat de trois exercices, et ce, à partir de l'exercice 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local prend également acte de la fin du premier mandat de commissariat aux comptes assuré par IKHLEF Mesbah et, compte tenu de sa volonté de ne pas être reconduit pour un deuxième mandat, décide de désigner Monsieur BENHABILES Zohir pour un mandat de trois exercices, et ce, à partir de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RÉSOLUTION N°11 : Honoraires et travaux de commissariat aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local décide d'allouer aux commissaires aux comptes la somme de Trois millions de dinars (3 000 000.00 DA) au titre des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2025, avances comprises.

Elle autorise la Banque à constituer une provision de Six millions de dinars (6 000 000.00 DA) au titre des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2026.

Le règlement du reliquat des honoraires interviendra sur la base des comptes définitifs dudit exercice, après leur adoption par l'Assemblée Générale Ordinaire et après réception des rapports techniques des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes doivent communiquer à la Banque leur programme de travail ainsi que les moyens humains et matériels mis en œuvre au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RÉSOLUTION N°12 : Cession d'actifs immobiliers au profit de Cosider Promotion

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local, connaissance prise du rapport soumis par le Conseil d'Administration, autorise la cession au profit de Cosider Promotion :

- d'un terrain situé au centre-ville d'Annaba, dont la propriété a été transférée à la Banque par la Direction des Domaines de la Wilaya d'Annaba
- de deux actifs immobiliers situés à Bouira, en pleine propriété, transférés à la Banque à la suite d'une procédure de saisie immobilière.

Elle autorise également le règlement des honoraires des commissaires aux comptes afférents à l'établissement du rapport spécial, pour un montant de 1 000 000.00 DA, ainsi que leur comptabilisation en charges d'exploitation de l'exercice concerné.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RÉSOLUTION N°13 : Réunions supplémentaires du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local prend acte de la tenue de trois (03) réunions supplémentaires du Conseil d'Administration durant l'exercice 2025 et autorise, à titre de régularisation, la comptabilisation des frais y afférents en tant que charges d'exploitation de la Banque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RÉSOLUTION N°14 : Publicité légale

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque de Développement Local confère au porteur habilité par le Conseil d'Administration de tout extrait ou copie du présent procès-verbal, tous pouvoirs à l'effet de remplir toute formalité légale de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.